

universitaire au Bureau, celui-ci est obligé d'accorder la licence pour pratiquer. Que ce diplôme ait été obtenu légalement ou non, le Collège des Médecins n'a rien à y voir. On ne voit vraiment pas la nécessité de convoquer à grands frais trente-six des sommités médicales du pays deux fois l'an pour enrégistrer tout simplement les diplômes des gradués en médecine.

Si les médecins veulent continuer à s'en tenir à ce rôle, plus vite ils laisseront le Collège tomber en dissolution, mieux ce sera. Mais nous avons foi dans l'esprit de progrès qui anime les membres de notre profession et nous sommes certains, qu'en ce qui concerne l'enseignement médical, ils réclameront les droits qui leur appartiennent, et sauront obtenir un contrôle juste et équitable sur l'admission à l'étude et à la pratique de la médecine.

Le cours classique exigé par la loi actuelle est presque suffisant si l'on excepte l'omission d'une des branches les plus importantes des connaissances humaines pour le médecin, la philosophie. Il lui est indispensable, pour ainsi dire, pour traiter avec fruit les souffrances de l'humanité, d'unir l'étude et la connaissance de l'âme à l'étude et à la connaissance du corps humain.

S'il est vrai que l'on a admis à l'étude de la médecine, des jeunes gens dont les études préliminaires avaient été peu sérieuses ou presque nulles, il faudrait donc en trouver la raison dans le mode d'examen. En effet, il est, croyons-nous, absolument nécessaire, si nous voulons rehausser le niveau de la profession, que le Bureau ait seul le droit d'examiner les élèves et de les admettre à l'étude de la médecine. Comme le disait le Dr. Rottot dans ce journal, ce n'est pas que ses membres seront plus compétents ou plus justes, mais leur ligne de conduite sera modifiée par la différence de leur position.

“ Placés en dehors des intérêts universitaires, n'ayant rien à craindre ou à espérer de la part des élèves, leur unique but, leur seul intérêt c'est d'avoir des hommes instruits, capables plus tard de faire honneur à la profession.....mais est-ce que ces motifs n'existent pas pour les professeurs des Universités et ne doivent-ils pas avoir sur eux la même influence ? ce sont en effet les mêmes hommes, doués, si l'on veut, de toutes les qualités de l'esprit et du cœur ; mais leur nouvelle position a fait surgir d'autres intérêts, qui doivent nécessairement avoir leur part d'influence et agir plus ou moins fortement sur leurs actesPour les professeurs, un grand ou un petit nombre d'élèves fait une différence énorme. Si le corps médical doit prospérer, il faut que leur corporation prospère aussi : et elle ne le peut qu'en autant que les étudiants sont nombreux. D'un côté il y aura pour agir sur eux, les intérêts généraux de la science, ceux du corps médical et du public ; les sentiments de justice, de générosité, et de désintéressement ; de l'autre, les intérêts de leur Université, la question pour elle de vie ou de mort, la crainte d'une